

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION
SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 SEPTEMBRE 2026**

I. Rappel de l'ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. Résolutions proposées

1^{ère} résolution

L'assemblée générale :

- Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce,

Prend acte de l'absence de conventions nouvelles au titre de l'Exercice et du fait que les conventions anciennes se sont poursuivies au cours de l'Exercice.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale :

- après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'Exercice,
- connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels afférents à cet Exercice,

approuve ces comptes et rapports tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat net comptable déficitaire de -139 148,22 €.

En conséquence, elle donne *quitus* de leur gestion aux administrateurs au cours de l'Exercice.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de de l'Exercice ressortant à -139 148,22 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-139 148,22 euros
Affectée au compte "autres réserves"	-139 148,22 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués. En outre, et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution n'est intervenue au cours des trois précédents exercices sociaux.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Youssef CHRAIBI
- Monsieur Younès JABRI
- Madame Stéphanie MAUGARS

Viennent à expiration ce jour, décide :

De renouveler les mandats de :

- Monsieur Youssef CHRAIBI
- Monsieur Younès JABRI

Et de nommer Monsieur Franck POLIZZI en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Stéphanie MAUGARS dont le mandat n'est pas renouvelé.

Les administrateurs exerceront leur mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

✕